MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°84/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée le 24 février 2026 par le Tennis Club de Claouey, représenté par Monsieur Simon SENSEY, concernant l'organisation d'un vide grenier qui aura lieu le samedi 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché sont inadaptés à la mise en place de la signalisation pour le vide grenier et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey du :

Vendredi 27 mars 2026 à 14h00 au samedi 28 mars 2026 20 heures

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité.

Article 3 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 MARS 2026

Pour le Maire, par délégation
Le Maire,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

Philippe DE GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr